

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 09 avril 2026
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Sandrine HALBEDEL.
Conseillers municipaux présents :	26	Fabrice POUSSARDIN, Jean-Michel MOREAU, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Eric GIANNERINI, Fabienne MALYSZKO, Stéphanie LATOUR, Frédéric ORSINI, Sandrine HALBEDEL, Louis BURLE, Aurélie SANCHEZ, Gilles DURAND, Béatrice MICHEL, Richard ALEXANDRE, Frédéric BLANC, Marie-Chantal MANÉRA, Pierre BERTRAND, Maeva CAILLAT, Gilles HAMHAMI HAUTOT, Régine LE CROM, Gilbert BOUGI, Sabrina SMATI, Michel WAGNER, Alexia LUCIANI, Tanguy LE COINTRE, Christian SALQUE, Florence GUILLEMANT.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	1	Mireille JOUVE (à Fabrice POUSSARDIN).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	0	

Délibération n° D2026-21AG

Objet : SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE (SMAVD) – DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT.

Exposé des motifs :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance a été créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

L'action du SMAVD se concentre sur un champ d'actions relevant de la compétence communale. En effet, dans le secteur de la lutte contre les inondations, le SMAVD produit des atlas de zones inondables permettant d'orienter les Plans Communaux de Sauvegarde et alerte les communes en cas de risque inondations sur les dispositions techniques à mettre en place (dispositif utile pour organiser les secours).

En tant que concessionnaire du Domaine Public Fluvial, le SMAVD participe activement à améliorer le cadre de vie Durancien. Il peut ainsi sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites remarquables, contribuer à la

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2026

Application agréée E.legalite.com

préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages et contribuer à la reconquête de la Durance par les Duranciens par le développement de tronçon de véloroute à proximité de la rivière.

La représentation des communes s'effectuent au travers de trois sous-collèges qui désignent en leur sein :

5 délégués pour le sous-collège des communes de < 1.500 habitants ;

5 délégués pour le sous-collège des communes de 1.500 à 15.000 habitants ;

5 délégués pour le sous-collège des communes > 15.000 hab.

Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant dans le sous-collège dont elle relève. Une élection interne à ce sous-collège permettra ensuite d'identifier les 5 représentants qui siégeront au Comité Syndical.

La commune de Meyrargues a adhéré au SMAVD le 25 juin 2020 et y avait mandaté des représentants qu'elle avait désignés.

Il convient de procéder à nouveau à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMAVD, le mandat des précédents titulaires de cette charge étant arrivé à terme consécutivement au renouvellement intégral du conseil municipal dont le résultat a été acquis à l'occasion du second tour de l'élection municipale du 22 mars 2026.

Il est rappelé que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que « *il est voté au scrutin secret... lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation... si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.* »

Toutefois, l'article précité précise que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ». Il est de noter que dans le cas d'espèce aucune disposition législative ou réglementaire ne prescrit expressément de vote à bulletins secrets.

Enfin, ce dernier article ajoute que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir... dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapportés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 et L 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;

Considérant que se sont déclarés les candidats suivants :

- en tant que délégué TITULAIRE auprès du SMAVD :

M. DURAND Gilles.

- en tant que délégué suppléant auprès du SMAVD :

Mme CAILLAT Maeva.

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : PROCÉDER, sans recourir au scrutin secret, à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune, par décision unanime de ses membres.

UNANIMITÉ

RÉSULTATS :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-2026.04.18-02.026_2100-

Désignation du délégué TITULAIRE au SMAVD

Nombre de votants : 27
Abstention : 5
Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour (présents et pouvoirs)	M. POUSSARDIN Fabrice M. MOREAU Jean-Michel Mme ROSADO MARCHENA Maria-Isabel M. GIANNERINI Éric Mme MALYSZKO Fabienne Mme LATOUR Stéphanie M. ORSINI Frédéric Mme HALBEDEL Sandrine M. BURLE Louis Mme SANCHEZ Aurélie M. DURAND Gilles Mme MICHEL Béatrice M. ALEXANDRE Richard Mme JOUVE Mireille M. BLANC Frédéric Mme MANERA Marie-Chantal M. BERTRAND Pierre Mme CAILLAT Maeva M. HAMHAMI HAUTOT Gilles Mme LE CROM Régine M. SALQUE Christian Mme GUILLEMANT Florence
Contre (présents et pouvoirs)	
Abstentions (présents et pouvoirs)	M. BOUGI Gilbert Mme SMATI Sabrina M. WAGNER Michel Mme LUCIANI Alexia M. LE COINTRE Tanguy

Article 3 : Est élu délégué TITULAIRE au SMAVD :
M. DURAND Gilles.

Désignation du délégué suppléant au SMAVD

Nombre de votants : 27
Abstentions : 5
Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour (présents et pouvoirs)	M. POUSSARDIN Fabrice M. MOREAU Jean-Michel Mme ROSADO MARCHENA Maria-Isabel M. GIANNERINI Éric Mme MALYSZKO Fabienne Mme LATOUR Stéphanie M. ORSINI Frédéric Mme HALBEDEL Sandrine M. BURLE Louis Mme SANCHEZ Aurélie M. DURAND Gilles Mme MICHEL Béatrice M. ALEXANDRE Richard Mme JOUVE Mireille M. BLANC Frédéric Mme MANERA Marie-Chantal M. BERTRAND Pierre Mme CAILLAT Maeva M. HAMHAMI HAUTOT Gilles Mme LE CROM Régine M. SALQUE Christian Mme GUILLEMANT Florence
Contre (présents et pouvoirs)	
Abstentions (présents et pouvoirs)	M. BOUGI Gilbert Mme SMATI Sabrina M. WAGNER Michel Mme LUCIANI Alexia M. LE COINTRE Tanguy

Article 4 : Est élu délégué suppléant au SMAVD :
Mme CAILLAT Maeva.

Article 5 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- Au SMAVD.

Le Secrétaire de séance
Sandrine HALBEDEL



Le Maire
Fabrice **POUSSARDIN**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

17/04/2026

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2026

Application agréée E.legalite.com